

Cette garantie est souscrite en complément de l'assurance incendie. Elle couvre les pertes financières auxquelles votre entreprise est exposée en cas de risques tels que l'incendie, les dégâts électriques, les dégâts des eaux... assurés dans la police incendie.

Pourquoi souscrire cette garantie?

Cette assurance perte d'exploitation permet à l'entreprise assurée de se retrouver, après un sinistre, dans la même situation financière que celle dans laquelle elle se trouvait avant la survenance du sinistre.

Après un sinistre important, l'assurance incendie indemnise les dommages matériels. Cette indemnisation couvre la reconstruction des bâtiments, l'achat du parc de machines, la reconstitution des stocks...

Ce montant ne couvre toutefois pas toutes les conséquences financières. Il faudra des mois, voire des années pour remettre votre entreprise sur pied, pour reconstituer le parc de machines, pour reconstituer des réserves en suffisance et pour atteindre de nouveau le chiffre d'affaires.

Frais

- Les frais fixes, tels que le loyer ou la rémunération du personnel par exemple, s'accumulent.
- Frais supplémentaires (ex. heures supplémentaires, location temporaire de bâtiments, matériel, frais de transport supplémentaires, ...) pour relancer l'activité le plus rapidement possible.

Revenus

- En raison de l'inactivité, l'entreprise perd sa position sur le marché et ses clients sont tentés de s'adresser à la concurrence.

Salaires ouvriers

- Si les conséquences d'un sinistre traînent trop longtemps, l'entreprise risque de perdre du personnel qualifié et expérimenté
- Si la production reprend, il ne sera pas évident de retrouver des collaborateurs aussi expérimentés ou ceux-ci seront plus exigeants en termes de rémunération.

Quand cette garantie intervient-elle?

- La perte d'exploitation doit découler d'un dommage matériel;
- les dégâts matériels doivent être couverts par la police (incendie, mais éventuellement autres).

Qu'est-ce qui est assuré?

- Perte du résultat d'exploitation;
- frais fixes qui continuent à courir;
- frais supplémentaires.

Qu'est-ce qui peut être assuré à titre d'extension?

- Assurance des salaires d'ouvriers
- dommages chez le client;
- dommages chez le fournisseur;
- interdépendance;
- frais supplémentaires;
- honoraires du client-expert;
- research & development;
- interdiction d'accès;
- solde débiteur.

Quel délai ?

La durée de la couverture est généralement fixée à 12 mois. La plupart du temps, nous constatons que 12 mois ne suffisent pas et qu'il est préférable de partir sur 18 mois.